Plan Local d'Urbanisme



Villeneuve-Tolosane

Modification 6

approuvée par délibération du 06/04/2023

0 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, ...

Villeneuve-Tolosane

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

ARRETE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SIXIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-36, L.153-37, L.153-41, R.104-33 à 37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2013, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017, et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015,

Monsieur le Président arrête

Article 1:
En vertu du champ d'application défini à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, est mise en œuvre, en vue de favoriser la production de logements dont des logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il s'agit de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Bergeronnettes et Barradau, de faire évoluer les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale et de modifier le règlement écrit de la zone UA pour permettre la réalisation des OAP Bergeronnettes et Barradau.

Article 2:
Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, au Maire de la Commune concernée et à l'autorité environnementale, avant l'ouverture de l'enquête publique. Si la procédure de modification devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 3:
Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées et l'autorité environnementale seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 4:
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 5:
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 6:
Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 7:
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane.

Fait à Toulouse, le 10 JUIN 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 10 JUIN 2022
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le* 10 JUIN 2022
- *en mairie, le :* 10 JUIN 2022

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 10 JUIN 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur la 6ème modification du PLU à VILLENEUVE TOLOSANE (31)

N°Saisine : 2022-010857
N°MRAe : 2022DKO215

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-32 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022-010857 ;**
- **6ème modification du PLU à VILLENEUVE TOLOSANE (31) ;**
- **déposée par Toulouse Métropole;**
- **reçue le 29 juillet 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 04/08/2022 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département de la Haute-Garonne en date du 04/08/2022 et la réponse en date du 17/08/2022 ;

Considérant la commune de Villeneuve-Tolosane (31) d'une superficie de 500 hectares (ha), d'une population de 10 050 habitants en 2019 et une augmentation de 1,93 % par an pour la période 2013-2019 (source INSEE 2019) qui engage sa 6ème modification du PLU et prévoit :

- une évolution des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dites respectivement « Bergeronnettes » et « Barradau » ;
- la création d'un sous-secteur urbanisé UAb ;
- la suppression d'un Emplacement réservé pour logements (ERL n°2), la création d'un Emplacement réservé (ER n°40) et l'élargissement de l'ER n°15 ;
- l'évolution des outils de mixité sociale ;
- l'évolution des règlements écrits et graphiques qui en découlent ;

Considérant que l'évolution de l'OAP « Bergeronnette », située déjà dans la trame urbaine, prévoit :

- de réduire le secteur de l'OAP à seulement sa partie nord, la partie sud ayant déjà été réalisée ;
- de reclasser sa partie nord, située à cheval sur deux zones UA et UBa dans le PLU actuellement en vigueur, en zone UAb, nouvellement créée, afin d'harmoniser l'organisation du périmètre de l'OAP ;
- la suppression de l'ERL n°2 et en intégrant ainsi son périmètre à l'opération d'ensemble de l'OAP ;
- l'instauration de l'ER n°40 qui permettra l'élargissement de la voie verte le long du boulevard des Ecoles ;

Considérant que l'évolution apportée à l'OAP « Barradau », située dans une zone UC dans le PLU actuellement en vigueur, prévoit :

- de modifier le périmètre de l'OAP en y intégrant quelques parcelles entre le groupe scolaire Maurice Ravel et la piste piéton-cycle permettant de connecter les équipements publics ;
- de reclasser le périmètre de l'OAP en zone UAb, nouvellement créé ;
- de planifier un phasage de l'OAP afin d'assujettir son aménagement à la réalisation et l'extension des réseaux, notamment d'eau ;
- l'élargissement de l'ER n°15, correspondant au chemin du Cérézou, afin de permettre une desserte efficiente de ce secteur ;

Considérant que les modifications apportées au règlement écrit concernant la zone UAb, nouvellement créée, portent essentiellement sur les règles d'occupation des sols, d'implantation des constructions, de la hauteur des constructions et sur des prescriptions liés au stationnement ;

Considérant que les autres modifications apportées au règlement écrit concernent les outils de mixité sociale afin d'augmenter le pourcentage de la surface plancher du programme de logement à des logements sociaux ;

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par la nature de la modification, limitée à l'évolution de deux OAP existantes dans le PLU actuellement applicable, l'évolution des outils de mixité sociale et des règlements graphique et écrit afférente ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1er

Le projet de 6ème modification du PLU à VILLENEUVE TOLOSANE (31), objet de la demande n°2022-010857, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 15 septembre 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Marc TISSEIRE
Membre de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
par courrier adressé à :
La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

toulouse métropole

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41, L.153-43 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2013, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017, et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 10 juin 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu la décision n°E22000123 / 31 en date du 14 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant la commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après **avoir consulté le Commissaire Enquêteur,** afin de **déterminer les dates de réception du public ;**

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane. La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, est mise en œuvre, en vue de favoriser la production de logements dont des logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il s'agit de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Bergeronnettes et Barradau, de faire évoluer les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale et de modifier le règlement écrit de la zone UA pour permettre la réalisation des OAP Bergeronnettes et Barradau.

Article 2 : Autorité responsable du projet et siège de l'enquête

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo).

Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Direction de l'Urbanisme - Service Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), par courrier électronique à l'adresse suivante : PLUI-H@toulouse-metropole.fr.

Article 3 : Dossier et durée de l'enquête publique

Le dossier de modification, composé des pièces administratives, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées et par l'autorité environnementale, sera soumis à l'enquête publique pendant une durée de 36 jours consécutifs, **du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus.**

L'enquête publique débutera le mardi 13 décembre 2022 à 9h et prendra fin le mardi 17 janvier 2023 à 18h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, en vertu du dernier alinéa de l'article L.123-9 du code de l'environnement, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 14 septembre 2022, Madame Claudette GROLLEAU en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier du projet de sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête publique. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique en version papier sera mis à la disposition du public :
- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la mairie de la commune de Villeneuve-Tolosane, 4 rue de l'Hôtel de Ville, 31270 Villeneuve-Tolosane, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de l'enquête publique.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et avoir accès aux registres d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur un **registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- sur un **registre papier** établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Madame la commissaire enquêteur, ouverts :
  • au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
  • à la mairie de la commune de Villeneuve-Tolosane, 4 rue de l'Hôtel de Ville, 31270 Villeneuve-Tolosane, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.
- **par voie postale** en adressant un courrier à Madame Claudette Grolleau, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, à faire parvenir pendant la durée de l'enquête publique, le cachet de la Poste faisant foi.
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :
enquête-modification-plu-villeneuve-tolosane@mail.registre-numerique.fr

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 5 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.
Les informations transmises par courrier électronique seront mises en ligne sur le registre dématérialisé pour être consultable par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de Villeneuve-Tolosane, aux jours et heures suivants :
- Mardi 13 décembre 2022 de 14h à 18h30
- Lundi 19 décembre 2022 de 9h à 12h30
- Vendredi 13 janvier 2023 de 14h à 17h30
- Mardi 17 janvier 2023 de 14h à 17h30

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier du projet de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, comprenant une notice d'incidences du projet sur l'environnement, a été transmis par Toulouse Métropole à l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, conformément aux articles R104-28 à R104-32 du Code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale dans sa décision rendue le 15 septembre 2022 et jointe au dossier d'enquête publique a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le dossier de sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane.

Article 9 : Publicité de l'enquête
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Villeneuve-Tolosane et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Villeneuve-Tolosane (www.villeneuve-tolosane.fr).
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Clôture des modalités d'enquête
A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3, les registres papiers déposés en mairie de Villeneuve-Tolosane et à Toulouse Métropole seront transmis sans délai à la commissaire enquêteur pour être clos par elle même.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé, par courrier électronique et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les modalités prévues à l'article 3, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la Poste faisant foi.

Article 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
La commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par la commissaire enquêteur, cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à Toulouse Métropole, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

La commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur à Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane et à Monsieur

le Préfet de la Haute-Garonne, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme – Service de la Planification Urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant un an.

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le projet de sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane, objet de la présente enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Article 14 : Exécution du présent arrêté
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la mairie de Villeneuve-Tolosane quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane.

Fait à Toulouse, le 03 NOV. 2022

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : - 3 NOV. 2022
- Publié par affichage :
- *à Toulouse Métropole, le :* - 3 NOV. 2022
- *en mairie, le :*

- Publié le :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 031-213105885-20230310-DEL_2023_030-DE

Commune de

Villeneuve-Tolosane
Haute-Garonne

Date de convocation le :
3 mars 2023

EFFECTIF LEGAL : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 24
VOTANTS : 29

Liste des délibérations publiée le :
10 mars 2023

Objet : **URBANISME**

PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE LA SIXIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Rapporteur :
Monsieur Fabrice Parro, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des projets urbains

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Formalités de publicité effectuées le :

Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Villeneuve-Tolosane, le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à dix-neuf heures cinq, le conseil municipal de la commune de Villeneuve-Tolosane dûment convoqué s'est réuni à la salle d'honneur du Majorat au 3 boulevard des Écoles à Villeneuve-Tolosane en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain VAILLANT, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. VAILLANT, BENOIT-LUTMAN, PARRO, HAYET, REYNAUD, LOMBARDO, DAUVERT, SALLOT-DES-NOYERS, PEREUIL, GAUDILLOT, PETIT, CAZES, LAPORTE, GAIOLA, ROLLIN, ROBERT, NADAUD-BASSUEL, BERNARD-VAR, GARRIGUES, GOURDON, DUPUY-BRANDNER, YVARS, DE LUCA, SCHTYK.

Absents / excusés : Mmes et M. PENETRO, BARREDA, MOREAU, HELMER, DORADO.

Procurations : Mme PENETRO à Mme HAYET, Mme BARREDA à M. LOMBARDO, M. MOREAU à M. LAPORTE, Mme HELMER à Mme BENOIT-LUTMAN, Mme DORADO à M. PARRO.

Secrétaire de séance : Mme. NADAUD-BASSUEL.

ꕥꕥꕥ

Rapport

Le Maire rappelle au conseil municipal la procédure en cours pour la 6ème modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - commune de Villeneuve-Tolosane. Le dossier soumis à l'enquête publique du 13/12/2022 au 17/01/2023 par arrêté n° AGT 2022-0145 du Président de Toulouse Métropole du 10/06/2022 s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Favoriser la production de logements notamment de logements locatifs sociaux ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Bergeronnettes et Barradau ;
- Faire évoluer les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale ;
- Modifier le règlement de la zone UA pour permettre la réalisation des OAP Bergeronnettes et Barradau ;
- Modifier les règles de stationnement.

L'intégralité des modifications envisagées figure dans la notice explicative du dossier d'enquête publique jointe en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 6ème modification du PLU par le Conseil de la Métropole.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil municipal :

- D'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont Toulouse Métropole prévoit d'y répondre ;
- D'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 6ème modification du PLU du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

L'exposé comprend :

Partie 1 : Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 031-213105885-20230310-DEL_2023_030-DE

Partie 2 : Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

I. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Toulouse Métropole

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 6ème modification a été notifié à la MRAE, aux personnes publiques associées et au Maire de la Commune concernée conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Avis de la MRAE : le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3 réponses de PPA ont été reçues :

- **La Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier du 30 aout 2023** formulant :
  - Les points portés par la modification n'appellent pas d'observations particulières.
- **Le Conseil départemental de la Haute-Garonne par courrier du 12 aout 2022 formulant :**
  - Après consultation des services, le président du Conseil Départemental nous informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière.
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne par courrier du 09 juillet 2022** formulant :
  - Un avis favorable aux modifications générant davantage de mixité fonctionnelle et proposant leur aide à la réflexion des activités pouvant être accueillies en pieds d'immeuble.

Toulouse Métropole entend prendre en acte des avis favorables des PPA

II. Enquête publique, conclusions du commissaire enquêteur et proposition de prise en compte par Toulouse Métropole

II.1 Pendant toute la durée de l'enquête, du 13/12/2022 au 17/01/2023 inclus :

- 0 requêtes ont été inscrites aux registres d'enquête Ville de Villeneuve-Tolosane et Toulouse Métropole ;
- 0 courriers adressés au Commissaire enquêteur ont été versés à ces mêmes registres d'enquête ;
- 0 contributions ont été déposées sur le registre numérique ouvert pour l'enquête publique et accessible via le site de Toulouse Métropole ;
- 0 visite lors des jours de permanences du Commissaire enquêteur.

II.2 Le Commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 1er février 2023, a émis un avis FAVORABLE à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole - commune de Villeneuve-Tolosane soumise à enquête publique, assorti des 10 recommandations suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 031-213105885-20230310-DEL_2023_030-DE

RECOMMANDATIONS :

Sur les deux OAP

1° Sur la sécurité des voies principales concernées par les 2 OAP dont le trafic routier pose quelques problèmes actuellement ;

2° Sur le stationnement des véhicules trop souvent restreint au niveau des commerces entre autres ;

3° Sur l'application réelle des prescriptions pour les bâtisseurs au niveau des permis de construire ;

4° Sur l'implantation des locaux des ordures ménagères souvent réalisées en sous-sol mais pas dimensionnés aux résidents (débordements insalubres et attirant de plus en plus d'animaux sauvages... Il existe à présent pour les immeubles des petites poubelles individuelles qui compostent les déchets ménagers en quelques jours et les transforment en une poigné de terreau (hygiène et pas d'odeurs) ;

5° Sur les plantations (mail) et les espaces verts partagés qui ont été largement traités, une vigilance sur le type d'arbres notamment à planter : développement racinaire qui à terme provoque des dégâts sur les chaussées et les inconvénients sur l'entretien des espaces verts.

6° Promouvoir les végétaux dépolluants ;

7° Pour toutes les espèces protégées, il serait important de les répertorier et penser à implanter dans les chemins piétonniers et les espaces verts publics des protections adaptées (nichoirs pour les oiseaux et autres fonctions des espaces) ;

8° Pour la mise en valeur végétale, sur les parcours piétonniers et cyclistes et sur les bords de certains cours d'eau actuellement négligés ou même le long des canalettes : plantation florales et/ou dépolluantes... ; etc.

9° Il serait judicieux pour les promeneurs de procéder à un affichage contenant des informations pédagogiques adaptées ;

10° Ces éléments peuvent être étudiés et entrer aussi dans les règlements des espaces verts imposés aux nouvelles constructions.

Sur l'OAP Barradau :

1° Son développement étant soumis aux contraintes de l'installation des réseaux, il devra être suivi et adapté aux réglementations futures ;

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

Sur les deux OAP

1° L'un des objectifs de cette modification des OAP Bergeronnettes et Barradau est justement de permettre d'apaiser et de sécuriser les circulations en déconnectant la voie réservée aux véhicules de celles des voies actives, mais aussi de permettre le report modal en prévoyant les réserves foncières (emplacement réservés) nécessaires au passage du transport en commun dans les futurs quartiers.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 031-213105885-20230310-DEL_2023_030-DE

2° Le stationnement est une thématique largement abordée dans cette modification n°6 du PLU, en permettant la création de places de stationnement visiteurs dans les OAP au-delà des obligations réglementaires par logement, mais aussi de favoriser la mutualisation des places de stationnement entre les équipements publics (gymnase, écoles.), les commerces existant et futurs (supermarché, commerces de proximité) et les logements qui seront créés dans le cadre de ces OAP. L'objectif étant de permettre l'optimisation des aires de stationnements, la limitation de l'utilisation de la voiture en favorisant la mixité fonctionnelle des futures constructions (commerces et services en pied d'immeuble).

3° La charte de qualité urbaine de Toulouse Métropole permet l'instauration d'un vrai dialogue entre la commune de Villeneuve-Tolosane et les porteurs de projets, afin de travailler en amont sur l'opportunité des projets et leur intégration dans la ville.

4° La commune de Villeneuve-Tolosane, par délibération n°2020-014 du 05/02/2020, soumet à concertation préalable les opérations de construction d'une surface de plancher supérieure ou égale à 400 m². Le bilan de cette concertation est obligatoirement joint à la demande d'autorisation de construire.

5° Enfin l'instruction du dossier de demande d'autorisation (PC, PA...) permet de vérifier le respect des orientations de l'OAP et des règles du PLU en vigueur.

6° L'implantation des locaux d'ordures ménagères (OM) est réellement un sujet dans les projets de constructions. Toulouse Métropole a fait évoluer son Règlement de collecte des déchets ménagers lors du Conseil de la Métropole du 10 février 2022. Toulouse Métropole impulse la création de locaux de stockage des bacs roulants valant aire de présentation (locaux sur horloge), mais aussi facilite l'installation de colonnes enterrées qui doit permettre de limiter la présence des bacs en bordure de domaine public. De plus, Toulouse Métropole est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets dont l'objectif est de mener des actions pour aider les habitants à réduire leur production de déchets, et favoriser le compostage en gestion collective.

7° Lors de projets de construction, notamment ceux prévoyant la création de voies et de plantations d'arbres d'alignement, la commune de Villeneuve-Tolosane et Toulouse Métropole transmettent le cahier des prescriptions techniques d'intégration des voies privées. Ce cahier présente toutes les prescriptions techniques à respecter afin que les ouvrages puissent intégrer le domaine public. Notamment il présente un volet Espaces verts où plantation des végétaux et arbres d'alignement est exposé.

8° La prise en compte des végétaux dépolluant pourra être soumise aux porteurs de projet.

9° Depuis de nombreuses années, la commune de Villeneuve-Tolosane s'est impliquée dans le développement durable et notamment la gestion différenciée des espaces verts en modifiant le calendrier de tonte pour favoriser la reproduction de la faune et flore et par la mise en place de l'éco-pâturage sur de nombreux espaces communaux.

10° Toulouse Métropole délègue au SIVOM SAGe l'entretien des berges des cours d'eau. Cet entretien est accompagné d'un programme de renaturation des cours d'eau afin de faciliter l'oxygénation et restaurer la biodiversité. Ces actions sont menées sur le Roussimort et la Saudrune sur le territoire de Villeneuve-Tolosane.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 031-213105885-20230310-DEL_2023_030-DE

11° Dans le cadre du développement de l'éducation à l'environnement, la commune de Villeneuve-Tolosane a installé des panneaux d'information et de sensibilisation des usagers sur plusieurs sites notamment le parc Méroc, le parc Cartailhac, le parc du Bois vieux. Cet affichage présente les essences végétales présentes et leur intérêt pour la biodiversité. Cette démarche a vocation à se généraliser sur tous les espaces publics actuels et futurs. La commune entend favoriser les initiatives privées de valorisation des espaces.

Sur l'OAP Barradau

1. Le phasage de l'OAP permettra à Toulouse Métropole de renforcer les réseaux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions et de s'adapter aux évolutions du projet et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane conformément aux avis des personnes publiques associées, et des résultats de l'enquête publique.

Décision :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, les articles L.153-36 à L.153-48,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-57,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18/10/2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 06/10/2016, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de Métropole du 03/10/2017,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10/06/2022 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 03/11/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu l'avis de la MRAe en date du 15/09/2022 dispensant d'évaluation environnementale le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable, assorti de 10 recommandations en date du 20/01/2023,

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 15/03/2023
ID : 031-213105885-20230310-DEL_2023_030-DE

Vu le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane prêt à être approuvé par le Conseil de la Métropole,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir dûment délibéré, **le conseil municipal décide :**

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet de 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane joint à la présente délibération.

Article 2 : De dire que le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane une fois approuvé par le Conseil de la Métropole, ainsi que le rapport de la Commissaire enquêteur seront consultables au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne,

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant 1 mois en mairie,

Article 4 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratif de la commune de Villeneuve-Tolosane,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire de Villeneuve-Tolosane à signer tous les actes afférents à la procédure.

Résultats des votes			
Pour :29	*Contre : /*	*Abstention : /*	*Ne prend pas part au vote : /*

Pour extrait conforme.

Fait à Villeneuve-Tolosane, le 10 mars 2023.

La Secrétaire de séance,

Laure NADAUD-BASSUEL

Le Maire,

MAIRIE DE VILLENEUVE TOLOSANE 31270 (Hte-Garonne)

Romain VAILLANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°DEL-23-0292

Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane

L'an deux mille vingt-trois le jeudi six avril à neuf heures quatorze, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	9
Date de convocation :	31 mars 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL,

	M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, M. Olivier ARSAC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Thierry FOURCASSIER	Grégoire CARNEIRO
Mme Laurence ARRIBAGE	Marion LALANE- DE LAUBADERE
Mme Patricia BEZ	Françoise AMPOULANGE
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Thierry SENTOUS
Mme Julie PHARAMOND	Nicole YARDENI
Mme Agnès BENOIT-LUTMAN	Patrice RODRIGUES
M. Romain VAILLANT	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

L'Union	Mme Brigitte BEC

Délibération n° DEL-23-0292

Approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane

Exposé

Par arrêté en date du 10 juin 2022, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de sixième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane en vue de favoriser la production de logements dont des logements locatifs sociaux. Pour ce faire, il s'agit de modifier les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Bergeronnettes et Barradau, de faire évoluer les outils réglementaires en faveur de la mixité sociale et de modifier le règlement écrit de la zone UA pour permettre la réalisation des OAP Bergeronnettes et Barradau.

Ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) en date du 4 août 2022 et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 29 juillet 2022 dans le cadre d'un examen au cas par cas.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'examiner les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur avant d'approuver le dossier éventuellement modifié pour tenir compte de ceux-ci et comprenant la mise à jour des annexes.

I) Objets de la présente modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane

• Modifications pour faciliter la production de logements dont des logements locatifs sociaux :

- OAP Bergeronnettes : Situé en centre-ville en extension du noyau villageois, le secteur Bergeronnettes constitue un espace en renouvellement urbain au cœur des équipements publics, services et commerces de proximité. Aujourd'hui, la totalité de la partie Sud de l'OAP Bergeronnettes, entre la rue des Roitelets et le boulevard des Ecoles, est réalisée et les principes d'aménagement de l'OAP en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet d'ensemble souhaité par la municipalité. En effet, l'OAP en vigueur ne prend pas en compte la nécessité de maintenir et de renforcer les espaces verts et îlots de fraîcheur, ne permet pas d'encadrer les volumes, les hauteurs, les densités, ni ne prévoit des connexions et circulations actives entre les quartiers.

C'est pourquoi la présente procédure propose de modifier les principes d'aménagement de l'OAP pour poursuivre la mise en relation des espaces verts et naturels de la commune, pour ancrer la nature en ville, pour permettre un renouvellement urbain cohérent et pour modifier le profil du boulevard des Ecoles.

Afin de proposer une OAP affinée identifiant les espaces à aménager et les ambitions attendues sur ce secteur, ainsi qu'un règlement ajusté à cette OAP modifiée, la procédure propose ainsi de :

- modifier le périmètre de l'OAP Bergeronnettes afin de supprimer la partie Sud réalisée ;
- définir des principes et des aménagements pour intégrer un nouveau schéma d'aménagement sur la partie Nord ;
- supprimer l'Emplacement Réservé pour logement ERL n°2 ;

- compléter l'offre de parcours résidentiel en intégrant un taux minimum de 15 % d'accession sociale à la propriété, avec l'objectif d'atteindre 30 % d'accession sociale à la propriété sur l'OAP ;
- créer un sous-secteur UAb dans la zone UA du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane ;
- modifier le règlement de la zone UA ;
- créer un emplacement réservé n°40 au bénéfice de Toulouse Métropole pour permettre l'élargissement de la voie verte le long du boulevard des Ecoles couvert par l'OAP Bergeronnettes.

- OAP Barradau : Situé sur la plaine en bordure de la fracture de la terrasse, ce secteur est un véritable trait d'union entre le centre ancien, la terrasse et le nouveau quartier de Las Fonses. Au vu de la pression foncière et de la mobilisation de ce foncier, il est aujourd'hui urgent d'organiser et d'améliorer la constructibilité de cette zone stratégique dont la cohérence est fragilisée par les mutations en cours.

L'objectif est de phaser l'OAP Barradau, afin de planifier la réalisation des travaux structurants de voirie et de réseaux, de prévoir un accueil de qualité aux nouveaux habitants en anticipant les besoins en équipement publics (écoles, crèche…), en renforçant la cohérence avec la ZAC Las Fonses contiguë, tout en modifiant à la marge le périmètre de l'OAP.

C'est pourquoi la présente procédure propose de modifier les principes d'aménagement de l'OAP pour interconnecter les espaces au travers de la trame verte et bleue, structurer le front bâti, adapter les densités et les formes urbaines, connecter les circulations actives et les liaisons terrasse / plaine et modifier le profil de la rue des Lavandières, entre la Saudrune et la rue du Stade pour rendre possible la desserte en transports en commun des OAP Barradau et Las Fonses.

Afin de proposer un règlement ajusté à cette OAP modifiée, la présente procédure envisage ainsi de :

- créer un sous-secteur UAb dans la zone UA du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane ;
- modifier le règlement de la zone UA ;
- élargir l'emplacement réservé n°15 au bénéfice de Toulouse Métropole pour permettre l'élargissement du chemin de Cézérou ;
- modifier le règlement de la zone UC.

- Secteur de mixité sociale :
Dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU, pour toute opération incluant des constructions à usage d'habitation, une part de l'opération doit être consacrée à la production de logements locatifs sociaux décomptés à l'inventaire SRU. Deux secteurs sont identifiés sur la commune, un secteur de mixité sociale dit renforcé présentant un taux de 30% et le reste du territoire de la commune avec un taux de 25%. Or, afin de répondre de manière ambitieuse aux objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune prévoit d'élargir le secteur de mixité sociale à toute la commune et de fixer un taux de 35% de logement locatif social à partir d'un seuil de déclenchement. A cette fin, il est proposé de modifier les articles 2 dans les zones UA, UB, UC, UD, 1AU, 2AU, 3AU, et 4AU du PLU.

- Modification de l'article UE12 – stationnement :
Le développement de l'offre de logements à destination des publics les plus fragiles constitue une priorité de la politique métropolitaine de l'habitat, dans un contexte de forte tension sur le marché du logement et de crise sanitaire. En l'état actuel de la réglementation, ces résidences doivent appliquer la règle du PLU relative au stationnement des constructions à destination d'habitation – habitat locatif aidé par l'État.
La règle actuelle du PLU contraint fortement la réalisation de ces résidences dédiées aux plus fragiles, et pose à terme des difficultés de gestion d'aires de stationnement surdimensionnées.
La présente procédure propose donc de modifier les obligations des constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement qui sont précisées dans le règlement du PLU de Villeneuve-Tolosane à l'article 12 de chaque zone.

Tous les points énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification est justifiée.

II) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 15 septembre 2022 et considère, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement. Elle dispense d'évaluation environnementale le dossier de sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

III) Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et prise en compte

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées et consultées, en date du 4 août 2022, conformément au Code de l'urbanisme.
Trois réponses ont été reçues :

- *La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par courrier du 9 juillet 2022, a émis un avis favorable et a bien relevé le souhait pour l'OAP Bergeronnettes de « conforter le boulevard des Ecoles comme territoire de centre-ville...grâce à la création de nouveaux espaces commerciaux en pied d'immeubles » et pour l'OAP Barradau de créer un « linéaire de services et de commerces en pied de bâtiments sur la rue des Lavandières et de la rue du Stade ».*
- *Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, par courrier du 12 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.*
- *La DDT31, par courrier en date du 30 août 2022, n'a pas formulé d'observations particulières.*

IV) Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 3 novembre 2022 et dirigée par Madame Claudette GROLLEAU, commissaire-enquêteur, du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus.

L'information au public a été assurée par voie de presse, par affichage au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de Villeneuve-Tolosane, sur différents emplacements sur le territoire de la Commune et sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Villeneuve-Tolosane.

Le dossier du projet de sixième modification du PLU et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Villeneuve-Tolosane accompagnés de registres papiers permettant au public de formuler ses observations.

Le dossier était également disponible sur le site internet de Toulouse Métropole. Le public pouvait en outre envoyer un courrier par voie postale à la Commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations par courriel ou sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible via le site internet de Toulouse Métropole.

Observations du public :
Aucune observation n'a été déposée pendant l'enquête publique :

- 0 contribution sur le registre dématérialisé ;
- 0 contribution sur le registre papier déposé en Commune et 0 sur celui déposé à Toulouse Métropole;
- 0 courrier ;
- 0 courriel.

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 6 février 2023 a émis un avis favorable assorti d'aucune réserve et de 10 recommandations

au projet de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane :

Sur les deux OAP :
Recommandation n°1 : Sur la sécurité des voiries principales concernées par les deux OAP dont le trafic routier pose quelques problèmes actuellement.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *L'un des objectifs de cette procédure de modification concernant les OAP Bergeronnettes et Barradau est notamment de permettre d'apaiser et de sécuriser les circulations en déconnectant la voie réservée aux véhicules de celles des voies actives, mais aussi de permettre le report modal en prévoyant les réserves foncières (emplacement réservés) nécessaires au passage du transport en commun dans les futurs quartiers.*

Recommandation n°2 : Sur le stationnement des véhicules trop souvent restreint au niveau des commerces entre autres.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Le stationnement est une thématique largement abordée dans cette modification n°6 du PLU, en permettant la création de place de stationnement visiteurs dans les OAP au-delà des obligations réglementaires par logement, mais aussi en favorisant la mutualisation des places de stationnement entre les équipements publics (gymnase, écoles.), les commerces existants et futurs (supermarché, commerces de proximité) et les logements qui seront créés dans le cadre de ces OAP. L'objectif étant de permettre l'optimisation des aires de stationnements, la limitation de l'utilisation de la voiture en favorisant la mixité fonctionnelle des futures constructions (commerces et services en pied d'immeuble).*

Recommandation n°3 : Sur l'application réelle des prescriptions pour les organismes bâtisseurs au niveau des permis de construire.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *La charte de qualité urbaine de Toulouse Métropole permet l'instauration d'un vrai dialogue entre la Commune de Villeneuve-Tolosane et les porteurs de projets, afin de travailler en amont sur l'opportunité des projets et leur intégration dans la ville. De plus, la Commune de Villeneuve-Tolosane par délibération n°2020-014 du 05/02/2020 soumet à concertation préalable les opérations de construction d'une surface de plancher supérieure ou égale à 400 m². Le bilan de cette concertation est obligatoirement joint à la demande d'autorisation de construire. Enfin, l'instruction du dossier de demande d'autorisation (PC, PA...) permet de vérifier le respect des orientations de l'OAP et des règles du PLU en vigueur.*

Recommandation n°4 : Sur l'implantation des locaux de dépôts des ordures ménagères souvent réalisés en sous-sol mais pas dimensionnés aux résidents (débordements insalubres et attirant de plus en plus d'animaux sauvages...). Il existe à présent pour les immeubles des petites poubelles individuelles qui compostent les déchets ménagers en quelques jours et les transforment en une poignée de terreau.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *L'implantation des locaux d'ordures ménagères (OM) est une problématique d'ores et déjà prise en compte dans tous les projets de construction. Toulouse Métropole a fait évoluer son règlement de collecte des déchets ménagers lors du Conseil de la Métropole du 10 février 2022. Toulouse Métropole impulse la création de locaux de stockage des bacs roulants valant aire de présentation (locaux sur horloge), mais facilite aussi l'installation de colonnes enterrées, ce qui doit permettre de limiter la présence des bacs en bordure de domaine public. De plus, Toulouse Métropole est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets dont l'objectif est de mener des actions pour aider les habitants à réduire leur production de déchets, et favoriser le compostage en gestion collective.*

Recommandation n°5 : Sur les plantations (mail) et les espaces verts partagés qui ont été largement traités, une vigilance sur le type d'arbres notamment à planter : développement racinaire qui à terme provoque des dégâts sur les chaussées et des inconvénients sur l'entretien de ces espaces verts.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Lors de projets de construction, notamment ceux prévoyant la création de voies et de plantations d'arbres d'alignement, la commune de Villeneuve-Tolosane et Toulouse Métropole transmettent au porteur de projet le cahier des prescriptions techniques d'intégration des voies privées. Ce cahier présente toutes les prescriptions techniques à respecter afin que les ouvrages puissent s'intégrer au mieux au domaine public. Il présente notamment un volet « espaces verts » où la plantation des végétaux et des arbres d'alignement est exposé.*

Recommandation n°6 : Promouvoir les végétaux dépolluants.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *La prise en compte des végétaux dépolluant pourra être soumise aux porteurs de projet au moment du dialogue préalable au dépôt des autorisations d'urbanisme.*

Recommandation n°7 : Pour toutes les espèces protégées, il serait important de les répertorier et penser à implanter dans les chemins piétonniers et les espaces vert publics des protections adaptées (nichoirs pour les oiseaux et autres en fonction des espèces…).

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Depuis de nombreuses années la Commune de Villeneuve-Tolosane s'est impliquée dans le développement durable et notamment la gestion différenciée des espaces publics, en modifiant le calendrier de tonte pour favoriser la reproduction de la faune et de la flore, et par la mise en place d'un mode d'entretien écologique, l'éco-paturage, sur de nombreux espaces communaux.*

Recommandation n°8 : Pour la mise en valeur végétale, sur les parcours piétonniers et cyclistes et sur les bords de certains cours d'eau actuellement négligés ou même le long des canalettes : plantations florales et/ou dépolluantes...etc.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Toulouse Métropole délègue au SIVOM SAGe l'entretien des berges des cours d'eau. Cet entretien est accompagné d'un programme de renaturation des cours d'eau, afin de faciliter l'oxygénation et de restaurer la biodiversité. Ces actions sont menées sur le Roussimort et la Saudrune à Villeneuve-Tolosane.*

Recommandation n°9 : Il serait judicieux pour les promeneurs de procéder à un affichage contenant des informations pédagogiques adaptées.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Dans le cadre du développement de l'éducation à l'environnement, la Commune de Villeneuve-Tolosane a installé des panneaux d'information et de sensibilisation des usagés sur plusieurs sites, notamment au parc Méroc, au parc Cartailhac, au parc du Bois vieux. Cet affichage présente les essences végétales présentes et leur intérêt pour la biodiversité. Cette démarche a vocation à se généraliser dans tous les espaces publics actuels et futurs. De plus, la Commune entend favoriser les initiatives privées de valorisation des espaces.*

Sur l'OAP Barradau

Recommandation n°10 : Son développement étant soumis aux contraintes de l'installation des réseaux, il devra être suivi et adapté aux réglementations futures.

Toulouse Métropole prend en compte la recommandation de la manière suivante :

- *Le phasage de l'OAP permettra à Toulouse Métropole de renforcer les réseaux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions et de s'adapter aux évolutions du projet et de la réglementation.*

La prise en compte des 10 recommandations de la commissaire-enquêteur ne nécessite pas de faire évoluer le dossier de 6ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

V) Des mises à jour des annexes doivent également être prises en compte

Plusieurs actes/périmètres adoptés par Toulouse Métropole, la Préfecture, la Commune, nécessitent de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane.

La mise à jour est effectuée sur les documents suivants :

5 – Annexes

5a- Servitudes d'utilité publique (SUP)
Est instaurée :

- Une nouvelle Servitude d'Utilité Publique (I1) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Villeneuve-Tolosane.
- Considérant que les gestionnaires de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) transmettent leur données informatiques sur le site Géoportail de l'urbanisme, il est fait renvoi vers le site geoportail-urbanisme.gouv.fr pour la consultation du plan et de la liste des servitudes.

5b - Annexes Sanitaires
• 5b4 Notice des déchets urbains
Est ajoutée :

- la mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets - délibération en date du 16 décembre 2021.

5c- Voies bruyantes
Est modifié :

- le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne qui vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé.

5l : Périmètres de Projet Urbain Partenarial
Sont ajoutés :

- un nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane - Secteur Pé d'Estèbe-Belle Enseigne, convention approuvée par délibération n°DEL 2020-041 en date du 23 janvier 2020,
- un nouveau périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane - Secteur Pé d'Estèbe-Belle Enseigne, convention approuvée par délibération n° DEL-22-0448 en date du 02 juin 2022.

5m- Périmètres de sursis à statuer
Sont ajoutés :

- un nouveau périmètre de sursis à statuer sur le quartier des Fleurs par la prise en considération de l'étude sur l'aménagement du quartier des fleurs réalisée par l'aua/T,
- un nouveau périmètre de sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AK n°200 et 201 (secteur boulevard des Pyrénées),
- un nouveau périmètre de sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AL n°211, 212, 222, 223, 224, 281, 300, 325 et 326 (secteur de l'avenue Francazal).

5n - Périmètres d'application de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)
Est ajouté :

- un nouveau périmètre de TAM est institué sur la commune de Villeneuve-Tolosane pour le renforcement et l'amélioration des voiries particulièrement structurantes.

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le projet de sixième modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération comprenant la mise à jour des annexes.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44, L.151-43, L.153-60, R.104-33 à 37 et R.153-8 à R.153-10, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Villeneuve-Tolosane approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2016, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 3 octobre 2017, et mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 février 2015,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 10 juin 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 3 novembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de dix recommandations,

Vu la délibération n°DEL-18-0895 du Conseil de la Métropole en date du 8 novembre 2018, instituant un nouveau périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée sur la commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu la délibération n°DEL 2019-100 du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane en date du 9 octobre 2019, portant prise en considération de l'étude d'aménagement du quartier des fleurs et de son périmètre au regard de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°DEL 2020-041 en date du 23 janvier 2020 du Bureau de la Métropole Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane - Secteur Pé d'Estèbe-Belle Enseigne, instaurant un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) et approbation d'une convention subséquente avec la société PROMOLOGIS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020, portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014,

Vu la délibération n°DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021, portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL 31-2021-12-24 en date du 24 décembre 2021, instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour

des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Villeneuve-Tolosane,

Vu la délibération n°DEL 2022-021 du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane en date du 2 mars 2022, instaurant un sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AK n°200 et 201 (secteur boulevard des Pyrénées),

Vu la délibération n°DEL-22-0448 en date du 02 juin 2022 du Bureau de la Métropole Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane – Secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne : approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) subséquente à un périmètre de PUP avec la société Kaufman & Broad Midi Pyrénées,

Vu la délibération n°DEL 2022-115 du Conseil Municipal de Villeneuve-Tolosane en date du 9 novembre 2022, instaurant un sursis à statuer sur les parcelles cadastrées section AL n°211, 212, 222, 223, 224, 281, 300, 325 et 326 (secteur de l'avenue Francazal),

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-Tolosane en date du 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 21 mars 2023,

Vu le dossier de modification tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Villeneuve-Tolosane comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 13 décembre 2022 au 17 janvier 2023 inclus et intégrant la mise à jour des annexes conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, à l'affichage de la délibération au siège de Toulouse Métropole et à la Commune de Villeneuve-Tolosane pendant une durée d'un mois, à la mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'à sa publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport de la commissaire enquêteur au siège du Toulouse Métropole situé 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service Planification urbaine, 4ème étage, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Ces documents étant également consultables en Préfecture de Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport de la commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 4
De préciser que la présente délibération sera exécutoire, en vertu de l'article L153-23 du code de l'urbanisme après sa transmission au Préfet et la publication du dossier de plan local d'urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme

Article 5
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Article 6

De communiquer l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques au titre de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

Pour	125
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	7 (Mmes ROBY, MAURIN, HONVAULT, MM. EL ARCH, DEHEURLES, LE TEXIER, PERE.)

Publié le : 13 AVR. 2023

Reçu à la Préfecture le 13 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
B.P. 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC